

Madame, Monsieur,

Votre enfant est maintenant sous le statut de lycéen, l'autorisation de sortie du lycée entre les heures de cours est possible sur autorisation annuelle écrite du représentant légal.

Je soussigné(e), Mme ou M. représentant
de l'élève en classe de
.....

Cochez ci-dessous les cases de votre choix :

Sortie de l'établissement (élèves externes, demi-pensionnaires)

☐ AUTORISE LA SORTIE de l'enceinte du lycée

☐ N'AUTORISE PAS LA SORTIE de l'enceinte du lycée: dans ce cas, la
présence en étude est obligatoire. (Pas d'étude entre 11 h et 13 h30).

Rappel : Externe : présence dans l'établissement de la 1ère heure à la dernière heure de cours
de chaque demi-journée (matin et après-midi) Demi-pensionnaire : présence dans
l'établissement de la 1ère heure à la dernière heure de cours de la journée.

Cette autorisation étant annuelle, merci de nous signaler par écrit à l'attention des CPE toute
modification, même exceptionnelle.

Fait à le

Signature du représentant légal

Signature de l'élève